

Conclusion générale

La modernisation du système comptable algérien par la mise en place du Système Comptable Financier « SCF » inspiré des normes IAS/IFRS, a été une réponse logique au choix algérien dans les années 90, par l'ouverture de l'économie nationale dans le but de stimuler l'investissement direct.

Ce changement a pour objectif de passer d'une gestion administrative à une gestion économique.

Nous avons tenté à travers ce travail de recherche de présenter les changements majeurs que l'Algérie a connu après la mise en place du nouveau référentiel comptable 'SCF' au niveau de la profession du commissariat aux comptes.

Ce qui nous a conduit à étudier les textes législatifs liés à la profession comptable avant et après la promulgation de la loi 07-11 du 25 novembre 2007 liée au système comptable et financier et la loi 10-01 du 29 juin 2010 liée aux professions d'expert comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé, en procédant à une étude comparative entre l'ancienne et la nouvelle organisation de la profession comptable. Aussi nous avons analysé les différents postes des états financiers établis selon le référentiel SCF en suggérant les contrôles adéquats pour chaque poste selon les risques éventuels.

Nous pouvons conclure de cette étude, que le législateur algérien est conscient de la nécessité de l'adaptation de la profession du commissariat aux comptes suivant les changements que le système comptable a connu.

A cet effet il a séparé entre les différentes professions comptables en créant trois organisations indépendantes, l'ordre national des experts comptables, la chambre nationale des commissaires aux comptes et de l'organisation nationale des comptables agréés, cette séparation va aider à améliorer le rôle de ces organisations et à faciliter le suivi et le contrôle des professionnels inscrits, aussi de chercher des réponses aux problèmes liés à ces professions d'une manière plus efficace et plus rapide, sans oublier les nouvelles modalités et conditions mises en place pour l'exercice de la profession comptable (experts comptables, commissaires aux comptes et comptables agréés) qui va contribuer à améliorer la compétence des professionnels algériens et donner plus de crédibilité aux travaux réalisés par ces derniers.

Mais, et comme nous avons précité auparavant, cette nouvelle loi ne prend pas en considération les normes d'audit internationales ISA, ou il aura du transcrire les normes d'audit internationales dans la réglementation nationale.

La mise en place d'un référentiel d'audit national inspiré des normes ISA doit prendre en considération les points suivant:

- Instauration au niveau du conseil national de comptabilité CNC organe normalisateur national, une commission chargée de la transcription des normes d'audits internationales ISA, dans la réglementation Algérienne.

Conclusion générale

- Intégration dans le projet de l' institut d'expertise comptable la formation ISA , ce dernier doit disposer d'un conseil scientifique constitué des formateurs hautement qualifiés, qui arrête le programme pédagogique et se focalise sur la formation des professionnels.
- il est impératif d'introduire la notion de la formation continue en matière de normalisation, qui nécessitent des connaissances approfondies en matière de droit, d'économique et de gestion.

En attendant l'application de ces décisions qui exige des ressources humaines et financières très importantes, un projet de la mise en place d'un référentiel d'audit algérien est en cours d'élaboration, ce projet est jugé indispensable par nos professionnels car il va aider à harmoniser les travaux des commissaires aux comptes en suivant les même règles et les même normes, aussi il va faciliter leurs travaux.